

**Bruxelles, le 6 décembre 2024
(OR. en)**

16479/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0089(COD)**

**CODEC 2264
DRS 80
COMPET 1183
EJUSTICE 72**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2009/102/CE et (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'extension et l'amélioration de l'utilisation des outils et processus numériques dans le domaine du droit des sociétés (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 29 mars 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 50, paragraphes 1 et 2, et sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 17 mai 2023².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 14 juin 2023³.
4. Le 24 avril 2024, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point par les juristes-linguistes du texte adopté, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa plénière tenue du 25 au 28 novembre 2024. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil⁴.

¹ 7953/23 + ADD1-5.

² JO C 253, 18.7.2023, p. 8.

³ JO C 293, 18.8.2023, p. 82.

⁴ 16011/24.

5. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 74/24.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
